

Séance du 07 février 2024

Délibération n°2024-08

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Travaux Cap Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2020-193 du conseil communautaire relative aux travaux du Cap Tronçais, en date du 10 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-194 du conseil communautaire relative au loyer du patronage de l'enseignement laïque de Montluçon – Cap Tronçais, en date du 10 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-129 du conseil communautaire relative aux travaux du Cap Tronçais, en date du 15 septembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-149 du conseil communautaire relative au Contrat d'Aménagement Touristique avec le Conseil départemental de l'Allier, en date du 13 décembre 2022 ;

- VU** la délibération n°2023-08 du conseil communautaire relative aux demandes de subventions pour la réhabilitation du Cap Tronçais – 1^{ère} tranche, en date du 08 février 2023 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'étude d'opportunité et de faisabilité pour le Cap Tronçais du Cabinet Alliances ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;

Considérant qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin de chiffrer le montant prévisionnel de la première tranche de travaux des bâtiments du Cap Tronçais ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter une aide financière dans le cadre de son dispositif d'aide aux hébergements collectifs ;

Considérant que Monsieur Sébastien DENIZOT ne peut pas prendre part aux votes au regard de ses missions professionnelles au sein du Patronnage Laïque de Montluçon – actuel locataire des locaux du Cap Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'abroger l'article 1 de la délibération n°2023-08 en date du 08 février 2023.
- Article 2 :** d'approuver l'étude de faisabilité –demande de subventions relative à la réhabilitation du Cap Tronçais – 1^{ère} tranche, ci-annexée.
- Article 2 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation du Cap Tronçais – 1^{ère} tranche, tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	520 000,00	Etat (6 %)	35 000,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	60 000,00	Région (30 %)	174 000,00
		Département (44 %)	255 000,00
		Autofinancement (20 %)	116 000,00
TOTAL	580 000,00	TOTAL	580 000,00

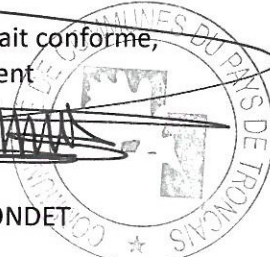
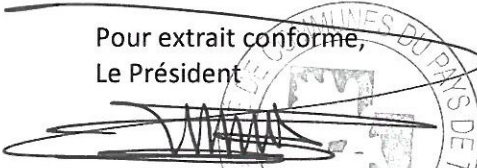
- Article 4 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 35 000,00 € au titre de la DETR 2024.
- Article 5 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 174 000,00 € au titre du dispositif d'aide aux hébergements collectifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 :** de préciser que l'aide départementale de 255 000,00 € est confirmée dans le cadre du contrat d'aménagement touristique.
- Article 7 :** de confirmer la délégation du Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Cap Tronçais.

Article 8 : d'inscrire les crédits correspondants à la maîtrise d'œuvre et aux études préalables au budget primitif 2024.

Article 9 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET